ircem

MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT 2024

Rapport « article 29 » rédigé :

Conformément aux dispositions prévues au V de l'article d. 533-16-1 du code monétaire et financier, pour les organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan, non assujettis aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

et

Conformément à l'instruction ACPR n° 2022-I-24 – Annexe B

Date de rédaction : mai 2025
Date de validation : juin 2025
Date de référence des données chiffrées : 31 décembre 2024

Table des matières

1. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 5

1.1. Présentation du Groupe 5

1.2. Démarche RSE 7

1.3. Démarche ESG 7

1.4. Structure des portefeuilles de placements 9

1.5. Politique d'exclusion sectorielle et normative des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe 11

1.5.1. Exclusion sectorielle 11

1.5.1.1. Charbon : sociétés dont l'activité implique l'extraction et l'exploitation de mines et la production d'électricité à partir du charbon thermique 11

1.5.1.2. Pétrole et gaz : sociétés produisant des hydrocarbures de manière non conventionnelle 12

1.5.1.3. Pesticides, OGM et huile de palme 12

1.5.1.4. Autres secteurs 13

1.5.2. Exclusion normative 14

1.5.2.1. Autres secteurs 14

1.5.2.2. Exposition aux controverses au 31/12/2024 15

1.6. Intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement 16

1.6.1. En amont des investissements 16

1.6.2. En aval des investissements 18

1.6.2.1. Démarche mise en place 18

1.6.2.2. Notations ESG au 31/12/2024 20

2. Moyens internes déployés 22

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance 23

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion 24

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles 25

5.1. Eligibilité et alignement Taxonomie (part verte) 25

5.2. Expositions aux activités liées aux énergies fossiles (part brune) 27

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre 29

6.1. Intensité carbone 29
6.2. Trajectoire de température à horizon 2030 31
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 32
7.1. Indicateurs d'impacts sur la biodiversité 32
7.2. Indicateurs de dépendances à la biodiversité 34
8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques 36
8.1. Processus général en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux investissements 36
8.2. Transparence sur la prise en compte des incidences négatives 36
8.3. Description des principaux risques identifiés 37
8.3.1. Risque de responsabilité 38
8.3.2. Risque de transition 39
8.3.3. Risques physiques 40
9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) 41
10. Plan d'amélioration continue 42

1. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Présentation du Groupe

Groupe institutionnel de protection sociale à gestion paritaire, le Groupe IRCEM est dédié la aux salariés, employeurs et retraités du secteur des emplois de la famille et à domicile. Au service de plus de 5 millions de clients, le Groupe IRCEM est au cœur du tissu social et économique français.

Le Groupe est principalement constitué de 3 institutions :

- L'institution de Retraite complémentaire IRCEM Agirc Arrco gère les cotisations versées par les salariés et les entreprises qui les emploient, calcule les droits acquis par les salariés et se charge du versement des retraites complémentaires.
- L'institution de Prévoyance Collective IRCEM Prévoyance intervient en complément de la Sécurité Sociale pour protéger les salariés en cas de maladie ou d'accident de travail.
- L'institution mutuelle IRCEM Mutuelle propose des contrats additionnels en santé complémentaire. Elle fournit également des garanties hospitalisation, décès ou obsèques, à destination des salariés et des associations ou entreprises qui les emploient.

*Source : Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2024 de la SGAPS IRCEM

** Source : Etude de satisfaction IRCEM 2023

Le Groupe s'est doté en 2024 d'une nouvelle stratégie : Cap 2027. Elle se construit autour d'une ambition centrale forte : mettre nos publics au cœur de nos missions et contribuer au développement du secteur qui fait notre fierté.

Afin d'y parvenir, l'Ircem s'est fixé 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcer notre notoriété
- Axe 2 : Développer notre valeur ajoutée pour nos publics
- Axe 3 : Réinventer notre offre pour les particuliers employeurs
- Axe 4 : Devenir un acteur reconnu de la gestion
- Axe 5 : Pérenniser l'activité du Groupe Ircem

Et développe un concept innovant : la Fabrique du Mieux-Vivre, qui entend intégrer, dans une même démarche holistique, l'ensemble des domaines d'intervention dans lesquels le Groupe peut aider ses publics, pour leur proposer un accompagnement complet à chaque étape de leur de vie.

la Fabrique du Mieux-Vivre sera financée par le « dividende social » issu de la croissance dégagée par le Groupe : étant à but non lucratif et sans actionnaire à rémunérer, 90% des résultats sont réinvestis au service de ses publics (action sociale, prévention, investissements à impact social).

1.2. Démarche RSE

La vision de la protection sociale du Groupe Ircem est humaniste et innovante, avec une forte conscience de son impact social et sociétal.

En adhérant au « Pacte Mondial de l'ONU » depuis 2020, le Groupe IRCEM affirme sa vocation d'entreprise citoyenne et s'emploie à agir dans l'intérêt d'une société inclusive et durable.

Convaincu que les entreprises ont un rôle important à jouer pour parvenir à un monde plus juste et plus éthique, le Groupe Ircem place sa responsabilité sociétale et environnementale (Politique RSE) au cœur de ses activités et de ses décisions.

Ces intentions s'expriment dans sa raison d'être : « Agir collectivement pour une société du mieux-vivre accessible à tous ». Et à travers ses valeurs que sont la Confiance, le Mieux-Vivre, l'Inclusion et le fait d'être Précurseur.

Cette raison d'être et ces valeurs se traduisent concrètement, au quotidien, à travers l'accompagnement que le Groupe apporte à ses clients, à travers des projets au service de ses collaborateurs ou encore à travers les nombreux partenariats entretenus tant au niveau local que national et qui répondent à des problématiques sociétales et/ou des enjeux RSE.

https://www.ircem.eu/publications/nos-rapports-rse/

1.3. Démarche ESG

S'inscrivant pleinement dans la démarche RSE, la démarche Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) du Groupe IRCEM est guidée par la volonté de contribuer à **pérenniser les performances de ses investissements de long terme tout en minimisant son exposition aux risques de durabilité**.

Par ailleurs, le Groupe IRCEM est conscient que face à la montée des préoccupations sociales et environnementales, la prise en compte des critères extra-financiers dans l'évaluation des entreprises tend à se démocratiser. Ainsi, pour répondre aux nouvelles exigences de marché et attentes de ses parties prenantes (investisseurs, collaborateurs, administrateurs, etc.), l'IRCEM vise à apporter plus de transparence quant à sa démarche ESG.

En 2023, le Groupe IRCEM a formalisé les grands principes de sa démarche ESG dans une Charte, qui a été adoptée par l'ensemble des Conseils d'Administration des institutions du Groupe au premier semestre.

La démarche s'articule autour des axes suivants :

- ✓ Politique d'exclusion sectorielle et normative des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe (Cf. section 1.5)
- ✓ Intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement (Cf. section 1.6)
- ✓ Engagement et dialogue avec les sociétés de gestion sur les enjeux environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance (Cf. section 4)
- ✓ Intégration des principaux risques en matière de durabilité dans la politique générale de gestion des risques (Cf. section 8)
- ✓ Communication auprès de ses parties prenantes externes afin de rendre compte de sa démarche ESG.

La Charte ESG et le présent rapport sont disponibles sur le site :

https://www.ircem.eu/publications/nos-rapports-rse/

Remarques méthodologiques

Pour l'établissement du présent rapport, le Groupe IRCEM a utilisé les données fournies par les agences indépendantes Ethifinance et ISS ESG. Dans le rapport 2023, les données provenaient d'Ethifinance et Inrate. Par rapport à Inrate, ISS ESG offre un périmètre de couverture plus large et une plus grande robustesse méthodologique, ce qui permet de rendre les données plus fiables. Par ailleurs, Ethifinance a amélioré son modèle de mesure des impacts et dépendances biodiversité, d'une part en affinant la précision de l'analyse sectorielle en se basant sur les codes NACE au lieu des codes GICS, et d'autre part du fait du développement de la base de données ENCORE[1].

En conséquence de ce changement de fournisseur, des écarts significatifs pourront apparaître pour certains indicateurs Climat par rapport à 2023 : exposition aux combustibles fossiles, intensité carbone, trajectoire de températures et biodiversité.

[1] plateforme développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC). ENCORE identifie, pour chaque processus de production, son niveau d'impact sur les actifs du capital naturel et son niveau de dépendance aux services écosystémiques.

1.4. Structure des portefeuilles de placements

Le Groupe comprend 3 institutions (IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Agirc Arrco) dont le total des actifs valorisés au 31/12/2024 atteint 2 181 M€.

La répartition[2] par classe d'actif et par mode de gestion est la suivante :

millions d'euros	IRCEM Prévoyance	IRCEM Mutuelle	IRCEM Retraite	Valeur de marché	%
Taux et trésorerie	1 077	26	4	**1 107**	**51%**
gestion déléguée	899	22	3	**924**	**42%**
dont SFDR article 6	*27*	-	-	*27*	*1%*
dont SFDR article 8	*862*	*22*	*3*	*886*	*41%*
dont SFDR article 9	*11*	-	-	*11*	*0%*
gestion directe	178	4	1	**183**	**8%**
Actions	253	10	-	**263**	**12%**
gestion déléguée	253	10	-	**263**	**12%**
dont SFDR article 6	*6*	*1*	-	*7*	*0%*
dont SFDR article 8	*229*	*8*	-	*238*	*11%*
dont SFDR article 9	*18*	*1*	-	*19*	*1%*
gestion directe	-	-	-	**-**	**0%**
Diversifié	89	9	485	**582**	**27%**
gestion déléguée	89	9	485	**582**	**27%**
dont SFDR article 6	*89*	*9*	-	*97*	*4%*
dont SFDR article 8	-	-	*485*	*485*	*22%*
dont SFDR article 9	-	-	-	-	*0%*
Private & Infra Equity	89	2	-	**91**	**4%**
gestion déléguée	65	1	-	**66**	**3%**
dont SFDR article 6	*65*	*1*	-	*66*	*3%*
dont SFDR article 8	-	-	-	-	*0%*
dont SFDR article 9	-	-	-	-	*0%*
gestion directe (yc participations stratégiques)	25	0	-	**25**	**1%**
Dettes privées	25	1	-	**27**	**1%**
gestion déléguée	24	1	-	**25**	**1%**
dont SFDR article 6	*6*	-	-	*6*	*0%*
dont SFDR article 8	*11*	*1*	-	*12*	*1%*
dont SFDR article 9	*7*	-	-	*7*	*0%*
gestion directe	1	0	-	**1**	**0%**
Immobilier	107	4	-	**111**	**5%**
gestion déléguée	103	4	-	**107**	**5%**
dont SFDR article 6	*54*	*2*	-	*57*	*3%*
dont SFDR article 8	*34*	*2*	-	*36*	*2%*
dont SFDR article 9	*14*	*0*	-	*15*	*1%*
gestion directe	4	0	-	**4**	**0%**
TOTAL	1 640	52	489	**2 181**	**100%**
dont gestion déléguée en OPC ou mandats	*1 433*	*47*	*488*	*1 968*	*90%*
dont SFDR article 6	*246*	*13*	-	*259*	*12%*
dont SFDR article 8	*1 136*	*33*	*488*	*1 656*	*76%*
dont SFDR article 9	*51*	*1*	-	*52*	*2%*
dont gestion directe	*208*	*5*	*1*	*213*	*10%*

Dans le tableau ci-dessus, la gestion déléguée désigne les investissements réalisés dans des mandats, des fonds dédiés et dans des fonds ouverts.

[2] Avant transparisation

La gestion directe désigne les investissements réalisés en titres vifs, contrats de capitalisation, comptes à terme, comptes sur livrets ainsi que les positions de cash en comptes courants.

La gestion déléguée représente 90% du total des actifs et la gestion directe 10%.

78% du total des actifs sont des mandats, fonds dédiés et fonds ouverts classés article 8 et article 9 selon la règlementation SFDR, comme en 2023 (72%). Le détail des fonds concernés figure en section 9.

Les fonds classés article 6 ne représentent que 12% du total des actifs.

Les actifs en gestion déléguée sont répartis sur 41 sociétés de gestion différentes.

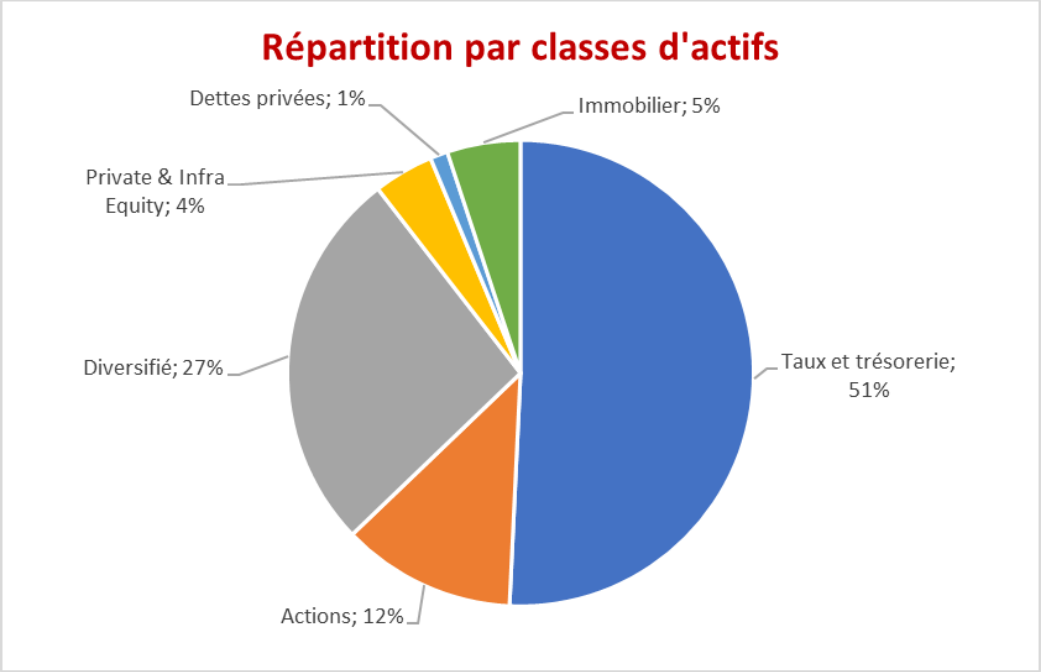

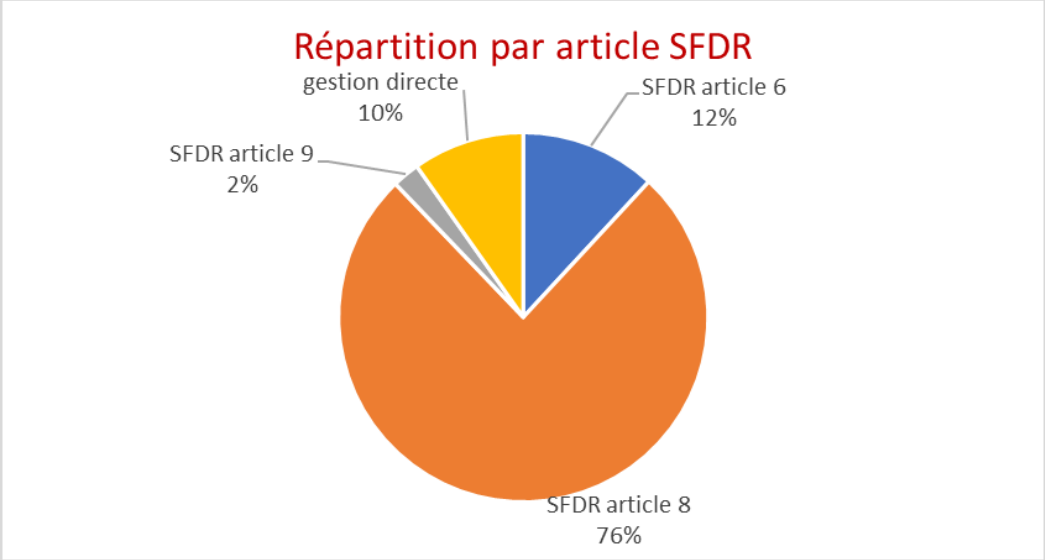

1.5. Politique d'exclusion sectorielle et normative des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe

1.5.1. Exclusion sectorielle

La Charte ESG du Groupe exclut des secteurs d'activité jugés néfastes pour la société et qui contreviennent aux valeurs du Groupe :

- Production de charbon et production d'électricité à partir du charbon thermique
- Production de pétrole et de gaz de manière non conventionnelle
- Pesticides, OGM et huile de palme
- Tabac
- Armement
- Jeux d'argent
- Pornographie
- Déforestation

Ces règles d'exclusion s'appliquent à tous les investissements que ce soit dans le cadre de la gestion directe ou déléguée.

1.5.1.1. Charbon : sociétés dont l'activité implique l'extraction et l'exploitation de mines et la production d'électricité à partir du charbon thermique

Depuis 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets dans le secteur du charbon.

- Sociétés fortement exposées au charbon (part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires > 5%[3] ou pour les producteurs d'électricité, part de l'électricité produite à partir du charbon > 5%[4])
- Sociétés importantes dans le secteur du charbon (production de charbon > 10 millions de tonnes ou capacité de production électrique provenant du charbon > 5 GW)

Le Groupe IRCEM s'est de plus engagé à appliquer ces exclusions aux investissements existants d'ici au 31/12/2026.

Ces dispositions seront revues régulièrement, en cohérence avec une sortie totale du charbon d'ici 2030.

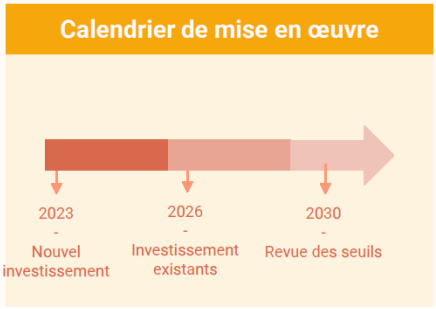

[3] Seuil abaissé de 10% à 5% en 2024
[4] Seuil abaissé de 10% à 5% en 2024

1.5.1.2. Pétrole et gaz : sociétés produisant des hydrocarbures de manière non conventionnelle

Pétrole et gaz de fracturation hydraulique/schiste, sables bitumineux, eaux ultra-profondes, pétrole et gaz de l'Arctique, méthane de charbon (de houille), pétrole extra lourd

Depuis 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés dont l'une des activités non conventionnelles représente plus de 25% du volume total de production d'hydrocarbures

- Sociétés dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 30% du volume total de production d'hydrocarbures

L'investissement dans les sociétés dont le cumul des activités non conventionnelles représente entre 25% et 30% du volume total de production d'hydrocarbures est autorisé mais uniquement en actions.

Ces dispositions seront revues régulièrement, en cohérence avec l'arrêt du financement des hydrocarbures non conventionnels et du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon de 2030.

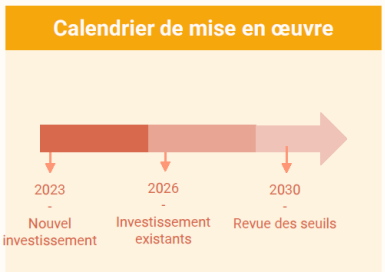

1.5.1.3. Pesticides, OGM et huile de palme

Depuis 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.
Le Groupe IRCEM s'engage à exclure d'ici au 31/12/2026 les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés dont la production de pesticides, d'OGM ou d'huile de palme représente plus de 20% du chiffre d'affaires.

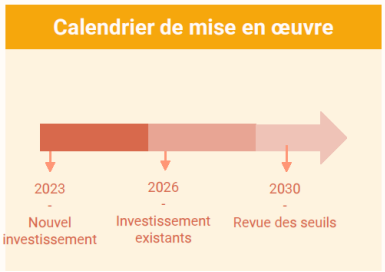

1.5.1.4. Autres secteurs

Depuis 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure d'ici au 31/12/2026 les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Les entreprises dont l'activité de production ou de commercialisation de **tabac représente plus de 5% du chiffre d'affaires ;**
- Les sociétés impliquées dans la fabrication, l'utilisation, le stockage la commercialisation et le financement **d'armes controversées,** à savoir les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, en cohérence avec la Convention d'Ottawa et le traité d'Oslo ;
- Les sociétés dont l'activité de **jeux d'argent** (casinos, paris en ligne ou toutes entreprises équivalentes) **représente plus de 5% du chiffre d'affaires** ;
- Les sociétés dont l'activité de production, publication et distribution de **pornographie représente plus de 5% du chiffre d'affaires** ;
- Les sociétés dont les activités impliquant la **déforestation représentent plus de 5% du chiffre d'affaires.**

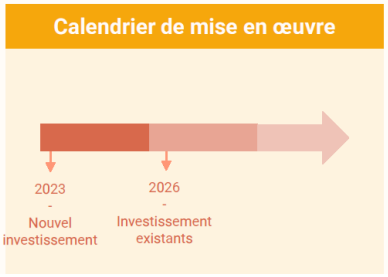

Le financement par obligations vertes (Green Bonds) de l'ensemble des émetteurs quelques soient leurs secteurs reste autorisé.

1.5.2. Exclusion normative

1.5.2.1. Autres secteurs

Le Groupe IRCEM complète sa démarche d'exclusion sectorielle par un suivi des controverses lui permettant d'identifier tout incident dont pourrait faire l'objet une entreprise de son portefeuille, tel qu'une condamnation, un litige, un scandale rapporté par la presse, les syndicats et/ou les ONG.

En effet, en tant que signataire du Global Compact des Nations Unies et de façon à se prémunir contre toute exposition à des risques potentiels de nature financière, réputationnelle, opérationnelle et climatique, le Groupe IRCEM veille à ce que les garanties sociales minimales, telles que définies dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme soient respectées.

Pour ce faire, le Groupe IRCEM établit un rapport ESG annuel contenant des éléments concernant le niveau de controverses des émetteurs en portefeuille et reposant sur les données de l'agence de notation ISS ESG.

Ceux dont le niveau de controverses est jugé sévère sont mis en évidence et ces éléments constituent ainsi un outil de pilotage.

Sur cette base et dans le cadre de la gestion directe, le Groupe se réserve le droit de céder les émetteurs faisant l'objet de controverses sévères.

En ce qui concerne la gestion sous mandat et l'investissement dans des OPCVM, le Groupe IRCEM s'engage à mener un dialogue avec les sociétés de gestion concernées.

1.5.2.2. Exposition aux controverses au 31/12/2024

Les résultats au 31/12/2024 par institution sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

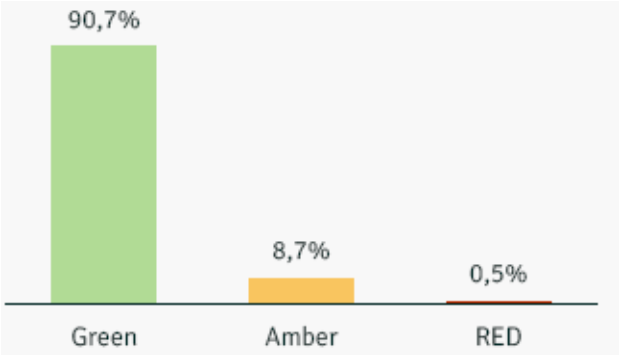

0,5% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont été identifiés comme exposés à des controverses importantes et sévères, en baisse par rapport à 2023 (1,5%).

IRCEM Mutuelle

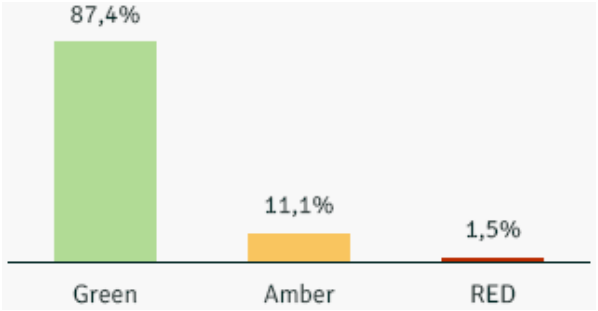

1,5% des actifs d'IRCEM Mutuelle ont été identifiés comme exposés à des controverses importantes et sévères, en baisse par rapport à 2023 (2,5%).

IRCEM Agirc Arrco

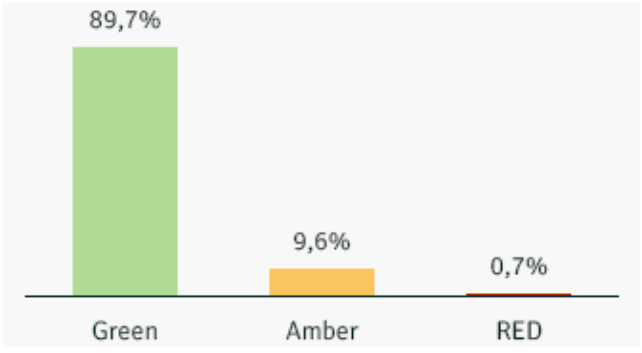

0,7% des actifs d'IRCEM Agirc Arrco ont été identifiés comme exposés à des controverses importantes et sévères, en baisse par rapport à 2023 (3,8%).

1.6. Intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement

Le Groupe IRCEM s'engage à prendre en compte, dans la gestion de ses activités d'investissement, les critères environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance.

1.6.1. En amont des investissements

Dans le cadre de la gestion sous mandat ou en fonds dédiés, le Groupe IRCEM s'assure que les pratiques extra-financières des sociétés de gestion soient alignées avec ses engagements et sa démarche ESG. Pour ce faire, le Groupe IRCEM intègre des **clauses ESG dans les contrats** avec les sociétés de gestion permettant de s'assurer de la prise en compte des enjeux de développement par ces dernières.

Les mandats et fonds dédiés représentent 1 388 M€ au 31/12/24 soit 64% du total des actifs.

Dans le cadre de la gestion en fonds ouverts une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a été menée sur l'exercice 2024 et vise à faire état de leur maturité sur l'intégration d'aspects extra-financiers. L'analyse a été conduite sur la base d'un questionnaire composé d'indicateurs portant sur les éléments suivants :

- La démarche ESG générale de la société de gestion
- Les moyens internes déployés
- La prise en compte des enjeux ESG dans la gestion des risques
- La démarche RSE de l'entité

38 sociétés de gestion investies se sont vues adressées le questionnaire. Le taux de réponse a atteint 100%

- 95% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM ont formalisé une politique ESG et disponible au public
- 89% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM réalisent une mesure d'impact ESG ou Climat de leurs investissements
- 89% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM adhérent à au moins une coalition, initiative, ou réseau agissant sur les thèmes ESG ou Climat. En particulier, 82% des sociétés adhérent aux PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) des Nations Unies
- 87% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM ont mis en place une politique d'engagement vis-à-vis des émetteurs dans lesquels elles investissent.
- 76% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM ont mis en place une politique formalisée en matière de RSE

Un système de scoring permettant de synthétiser les réponses aux questionnaires et ainsi de pouvoir comparer aisément les sociétés de gestion a également été mis en place. Les sociétés de gestion sont ensuite réparties en quartiles selon la notation obtenue : de Quartile A = meilleures notes, jusqu'au Quartile D = moins bonnes notes.
La note moyenne des sociétés de gestion du quartile A est de 16,5/20. Celle du quartile B est de 14/20. Celle du Quartile C est de 9,9/20 et celle du Quartile D est de 6,3/20.

Les résultats par institution sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

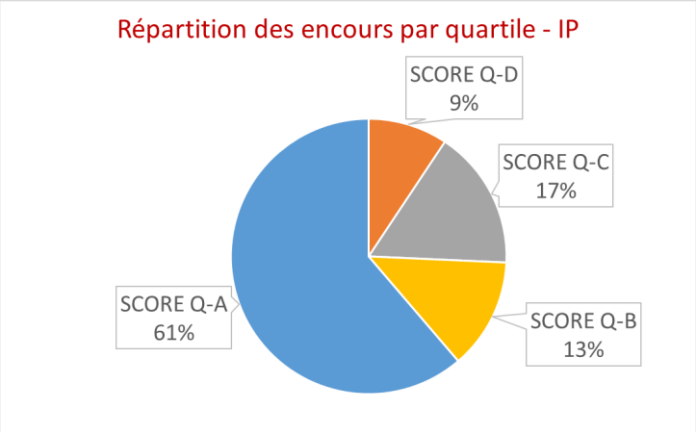

74% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans les Quartiles A et B des notations.
9% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans le Quartile D des notations.

IRCEM Mutuelle

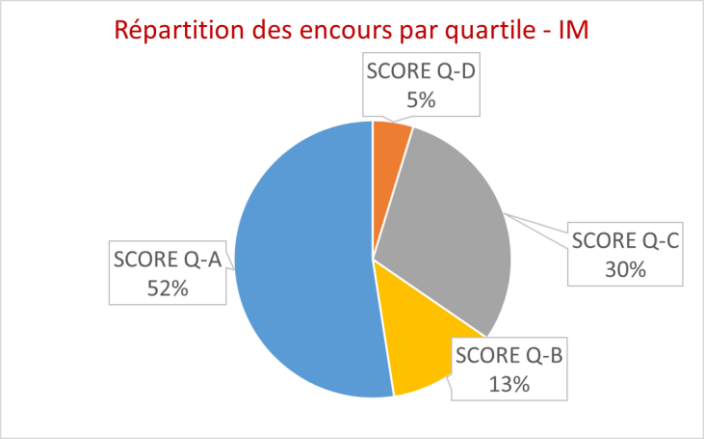

65% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans les Quartiles A et B des notations.
5% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans le Quartile D des notations.

IRCEM Agirc Arrco

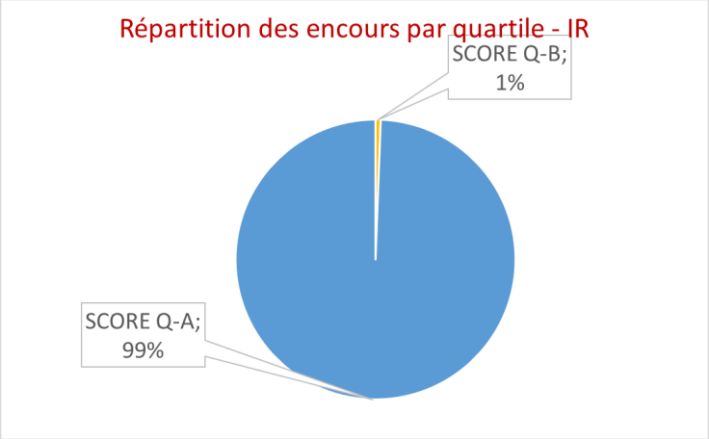

99% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans le Quartile A des notations.

Dans le cadre de l'analyse de nouveaux fonds, le questionnaire est par ailleurs transmis à chaque nouvelle société de gestion, avant tout investissement afin de vérifier la conformité de chaque nouvel investissement avec les règles de la Charte ESG.

1.6.2. En aval des investissements

1.6.2.1. Démarche mise en place

Le Groupe IRCEM évalue et analyse les émetteurs de ses trois portefeuilles d'investissement IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Agirc Arrco, et produit annuellement des rapports sur les thèmes suivants :

- **Notation ESG** permettant de bénéficier d'une vision 360° du portefeuille au regard de la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance par les émetteurs
- **Taxonomie**, dont l'objectif est de permettre d'identifier la part des activités durables telles que définies par le Parlement Européen
- **Température**, qui vise à analyser l'exposition aux grands enjeux environnementaux et calculer la trajectoire d'alignement du portefeuille à des scénarios climatiques
- **Biodiversité**, permettant d'évaluer les impacts et dépendances des actifs détenus.

A partir de ces rapports, le Groupe IRCEM est en mesure de procéder annuellement à une analyse qualitative de ses portefeuilles au regard des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance.

Les notations ESG reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation ISS ESG. L'agence note à la fois les émetteurs privés (entreprises et organisations) et les émetteurs souverains.

La méthodologie de notation des **émetteurs privés** s'appuie sur des cadres normatifs internationaux (ONU, OCDE, ODD) et intègre des normes de divulgation comme la GRI, le SASB, la TCFD et le CDP, tout en tenant compte des évolutions réglementaires et technologiques.

L'évaluation couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, incluant la chaîne d'approvisionnement, les opérations et l'élimination des produits. Elle mesure également l'impact des produits et services sur les ODD et prend en compte les controverses et violations des normes mondiales.

La notation ESG des entreprises adopte une approche holistique et prospective de la matérialité. Elle reconnaît l'interconnexion entre la matérialité financière et d'impact, considérant que les effets des activités des entreprises sur les parties prenantes et/ou l'environnement peuvent influencer leur valeur économique à court, moyen ou long terme.

Ainsi, la notation intègre un large éventail de thématiques de durabilité standards et spécifiques à chaque secteur, afin de capter les risques et opportunités ESG les plus pertinents et émergents. Les principaux thèmes de notation sont les suivants :

- Personnel
- Fournisseurs
- Société
- Impact social des produits et services
- Aspects sociaux le long de la chaîne de valeur
- Gouvernance d'entreprise
- Ethique des affaires
- Management environnemental
- Impact environnemental des produits et services
- Aspects environnementaux le long de la chaîne de valeur
- Eco-efficacité

Concernant les **émetteurs souverains**, la méthodologie de notation permet d'évaluer dans quelle mesure un émetteur souverain est en capacité de gérer ses risques ESG.

La structure de notation des émetteurs souverains permet d'évaluer la performance d'un pays à différents niveaux d'agrégation. Les principaux thèmes des dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance de la notation ISS ESG des pays sont les suivants :

- Utilisation des terres
- Biodiversité
- Eau
- Changement climatique
- Energie
- Agriculture
- Industrie
- Transports
- Consommation privée
- Santé
- Education et communication
- Droit du travail et Conditions de travail
- Emploi
- Cohésion sociale
- Inégalité
- Système politique
- Stabilité politique
- Corruption et blanchiment d'argent
- Préservation des droits civils et politiques
- Discrimination
- Egalité des genres

NB : Le cadre méthodologique différent pour les émetteurs privés (corporate) et pour les émetteurs souverains ne permet pas d'agréger les notes entre elles.

1.6.2.2. Notations ESG au 31/12/2024

Les résultats au 31/12/2024 par institution sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

	Portefeuille Corporate	Indice	Rappel 2023
ESG	59	60	60
Environnement	55	58	56
Social	59	60	60
Gouvernance	72	74	72

	Portefeuille Souverain	Indice	Rappel 2023
ESG	67	68	67
Environnement	62	64	62
Social	78	77	78
Gouvernance	70	71	70

- Note ≤ 43,5/100 : **Faible**
- 43,5 ≤ Note < 62,5/100 : **Moyenne**
- 62,5 ≤ Note < 81/100 : **Bonne**
- Note ≥ 81/100 : **Excellent**

Les notations ESG sont stables par rapport à 2023 et en ligne avec l'indice.

IRCEM Mutuelle

	Portefeuille Corporate	Indice	Rappel 2023
ESG	59	61	60
Environnement	56	59	57
Social	59	60	61
Gouvernance	71	74	71

	Portefeuille Souverain	Indice	Rappel 2023
ESG	67	68	68
Environnement	62	64	63
Social	77	77	74
Gouvernance	70	71	72

- Note ≤ 43,5/100 : **Faible**
- 43,5 ≤ Note < 62,5/100 : **Moyenne**
- 62,5 ≤ Note < 81/100 : **Bonne**
- Note ≥ 81/100 : **Excellent**

Les notations ESG sont stables par rapport à 2023 et en ligne avec l'indice.

IRCEM Agirc Arrco

	Portefeuille Corporate	Indice	Rappel 2023
ESG	59	60	60
Environnement	55	58	57
Social	60	60	60
Gouvernance	72	73	73

	Portefeuille Souverain	Indice	Rappel 2023
ESG	67	67	67
Environnement	63	63	63
Social	76	76	76
Gouvernance	70	69	69

- Note ≤ 43,5/100 : **Faible**
- 43,5 ≤ Note < 62,5/100 : **Moyenne**
- 62,5 ≤ Note < 81/100 : **Bonne**
- Note ≥ 81/100 : **Excellent**

Les notations ESG sont stables par rapport à 2023 et en ligne avec l'indice.

2. Moyens internes déployés

En 2024, les effectifs internes affectés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement sont estimés à 0,5 ETP. Ils sont localisés à la Direction des Investissements, rattachée à la Direction Investissements, Risques, Actuariat et Conformité.

En complément, le Groupe IRCEM est accompagné par un prestataire externe pour aider à la structuration de la démarche ESG et pour produire des rapports quantitatifs ESG / Climat sur les portefeuilles, ce prestataire fournissant également les données nécessaires.

Depuis 2023, l'IRCEM a mis en place une organisation interne dédiée au pilotage de la démarche ESG du Groupe IRCEM, garantissant son bon déploiement :

- La Direction des Investissements est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche ESG.
- Le Comité des Risques Actif Passif et Solvabilité (CRAPS) et la Commission Financière Retraite, organes techniques des Conseils d'Administration, sont en charge du suivi de la bonne application de la démarche.
- Un Comité ESG a été constitué et en charge de :
    - Présenter et analyser les rapports portant sur l'ESG, le climat, la taxonomie et la biodiversité ;
    - Suivre la bonne application de la charte ESG ainsi que le déploiement du plan d'amélioration continue ;
    - Mener une veille régulière sur la réglementation à des fins d'anticipation et sur les initiatives et pratiques de place dans une perspective d'amélioration de sa démarche ESG.

  Le Comité ESG se réunit à minima une fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est présenté aux Conseils d'Administration.

  Le Comité ESG est composé :
    - Du Directeur Général ;
    - Du Directeur des Investissements ;
    - Du Responsable du service Contrôle Interne et Gestion des Risques ;
    - Du Responsable de la fonction clef Gestion des risques.

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance

Dans une logique d'amélioration continue, le Comité ESG a mené en 2023 des réflexions quant aux format, contenu, et fréquence d'un programme de formation sur les évolutions réglementaires et les pratiques de place en matière d'investissement responsable, à destination des membres des Conseils d'Administration. Au terme de ces réflexions, le Comité ESG a décidé de :

- Mettre à l'ordre du jour du séminaire annuel des administrateurs 2024 une action de formation/sensibilisation sur les enjeux climatiques
- Puis ultérieurement, de mettre en place une formation e-learning selon une périodicité à définir permettant de maintenir dans le temps le niveau de connaissance et d'information des administrateurs.

Les administrateurs membres du Comité des Risques Actif Passif et Solvabilité (CRAPS) et de la Commission Financière Retraite ont ainsi participé en 2024 à un atelier de sensibilisation La Fresque du Climat. Cet atelier a permis d'améliorer les connaissances et les compétences quant aux des causes et conséquences du changement climatique

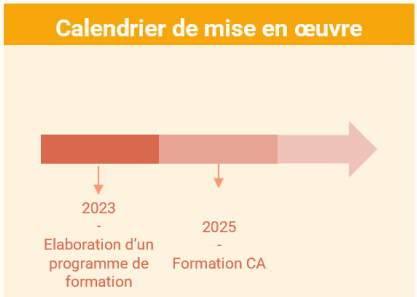

Comme prévu en 2023, la politique de rémunération a été mise à jour en 2024 de façon à intégrer les risques de durabilité. La politique prévoit désormais que le Comité des rémunérations s'assure que les objectifs fixés aux différents collaborateurs et Directeurs et donnant lieu ou non à une rémunération variable ne contreviennent pas aux objectifs ODD des Nations Unies ni aux engagements RSE ni aux engagements de la présente Charte du Groupe IRCEM.

Les rémunérations variables des collaborateurs et directeurs dépendent de l'atteinte d'au moins un objectif de performance lié à la durabilité.

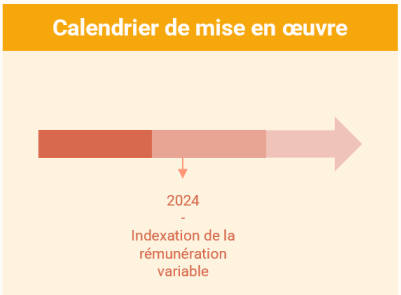

A ce jour, les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le règlement interne des Conseils d'Administration. Le Comité ESG, en lien avec les Conseils d'Administration, travaillera à étudier l'opportunité d'intégrer les risques de durabilité dans le règlement interne des Conseils d'Administration.

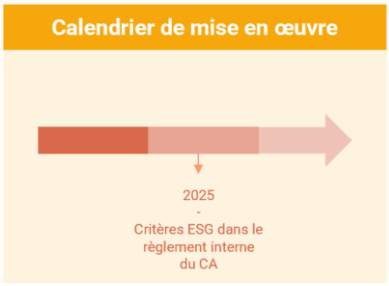

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (90% au 31/12/2024 Cf. 1.4), et en particulier des actions (la totalité), le Groupe IRCEM n'a pas établi de politique de vote pour la gestion directe.

La Charte ESG prévoit qu'une démarche de dialogue soit mise en place avec les sociétés de gestion et qu'elle soit basée sur les questionnaires d'évaluation (Cf. 1.6.1). Cette démarche vise à inciter les sociétés de gestion à prendre en compte les enjeux extra-financiers dans leur politique d'investissement et de gestion. A ce titre, le Groupe IRCEM s'assure que les émetteurs sont incités et sensibilisés à faire évoluer leurs pratiques environnementales, sociales et en matière de gouvernance, au travers notamment de politiques de vote et d'engagement propres aux sociétés de gestion.

Par ailleurs, les sociétés de gestion dont le portefeuille est composé d'émetteurs ayant fait l'objet de controverses sévères sont engagées, d'une part, à mettre en place un suivi de controverses dans le cadre de leur démarche ESG et, d'autre part, à engager leurs émetteurs quant à la résolution des incidents identifiés.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Eligibilité et alignement Taxonomie (part verte)

Le règlement Taxonomie verte européen (Règlement (UE) 2020/852) établit un système de classification commun à l'Union Européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme respectueuses des enjeux environnementales. Ces activités sont dites « éligibles à la Taxonomie ».

Une activité économique éligible est alignée à la Taxonomie si :

- Elle contribue substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux qui déterminent la durabilité d'une entreprise au sens de la Taxonomie, à savoir :

  1. Atténuation du changement climatique
  2. Adaptation au changement climatique
  3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
  4. Transition vers une économie circulaire
  5. Prévention et réduction de la pollution
  6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- Elle ne cause aucun préjudice à ces objectifs : c'est le principe du Do Not Significantly Harm (DNSH)
- Elle respecte le critère des garanties sociales minimales : ces garanties minimales s'assurent que les investissements réalisés dans le cadre de la transition énergétique ne se fassent pas au détriment de la justice sociale et des droits humains.

Le règlement établit également des obligations de reporting pour les sociétés concernées par la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, Directive (UE) 2022/2464). Ces sociétés sont dites « soumises à la Taxonomie ».

Les sociétés soumises doivent déterminer la part de leur chiffre d'affaires et de leurs investissements (Capex) effectués sur les activités économiques éligibles et alignées par la Taxonomie.

Les résultats par institution au 31/12/2024 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

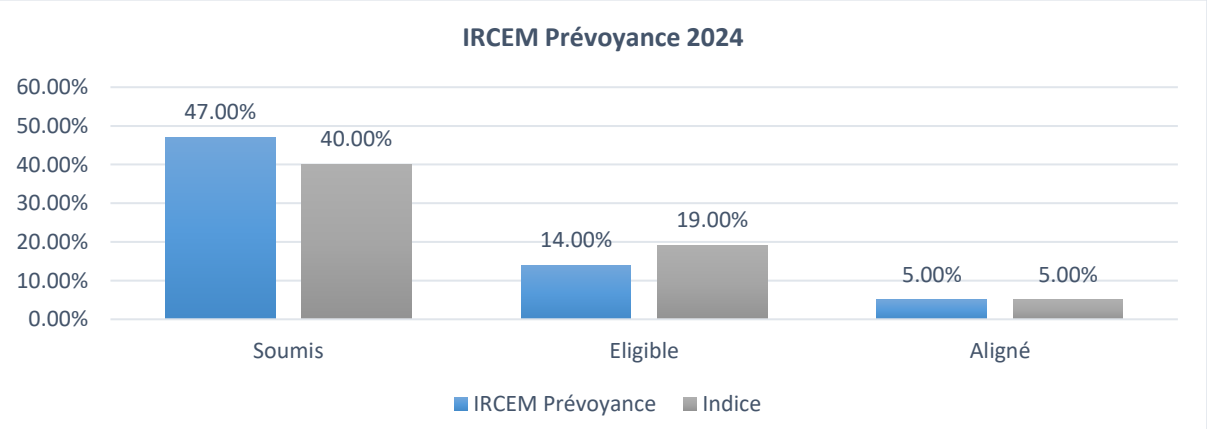

47% des encours du portefeuille de IRCEM Prévoyance sont soumis au reporting Taxonomie et doivent publier sur les indicateurs afférents. 14% des encours analysés du portefeuille global sont éligibles à la Taxonomie tandis que 5% sont alignés à la Taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires).

IRCEM Mutuelle

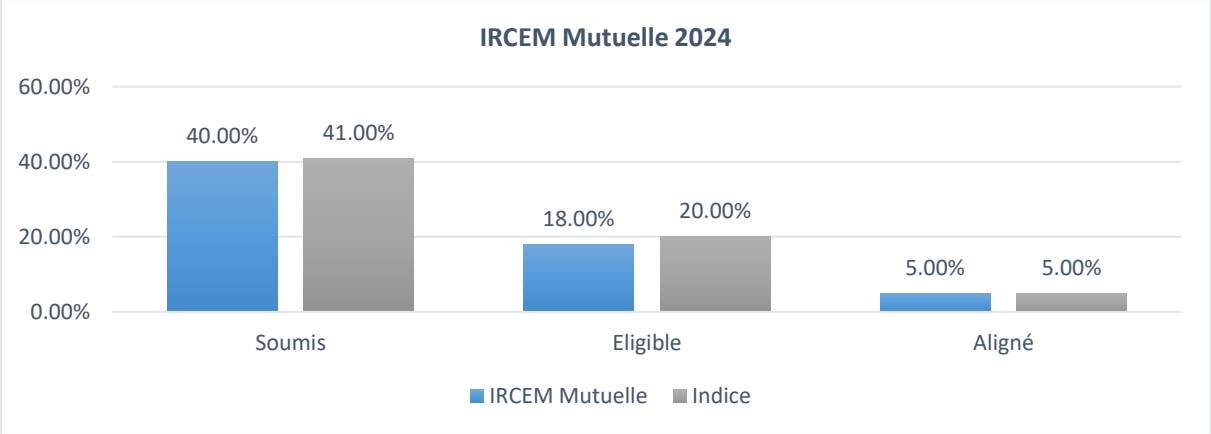

40% des encours du portefeuille de IRCEM Mutuelle sont soumis au reporting Taxonomie et doivent publier sur les indicateurs afférents. 18% des encours analysés du portefeuille global sont éligibles à la Taxonomie tandis que 5% sont alignés à la Taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires).

IRCEM Agirc Arrco

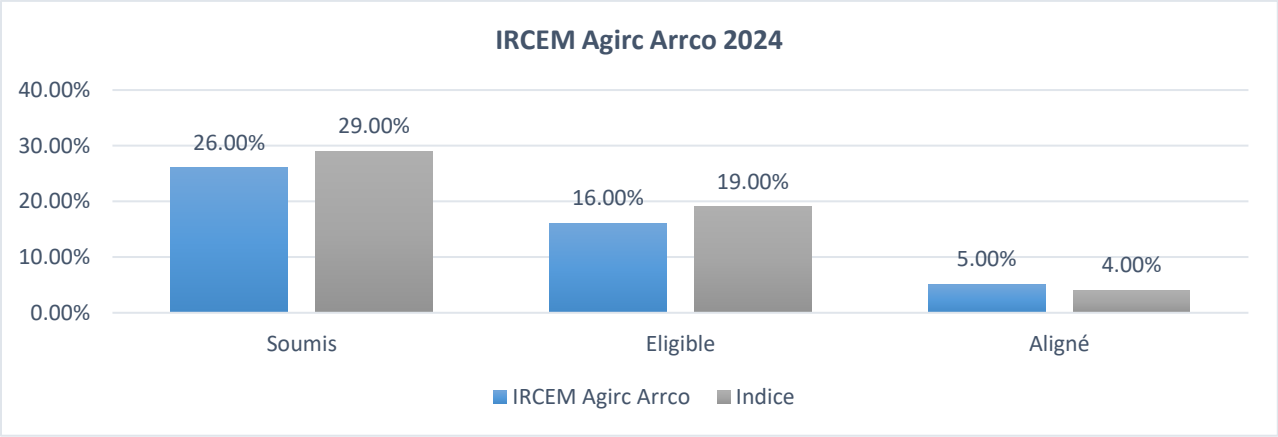

26% des encours du portefeuille de IRCEM Agirc Arrco sont soumis au reporting Taxonomie et doivent publier sur les indicateurs afférents. 16% des encours analysés du portefeuille global sont éligibles à la Taxonomie tandis que 5% sont alignés à la Taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires).

5.2. Expositions aux activités liées aux énergies fossiles (part brune)

Les expositions sont calculées selon l'implication (sur la base du chiffre d'affaires) des sociétés évaluées dans la production, la distribution et les services liés aux combustibles fossiles, ainsi que sur la production d'énergie à partir de combustibles fossiles. Cela inclus les domaines suivants : combustibles fossiles, mines de charbon, réserves de carbone, forage dans l'Arctique, fracturation hydraulique, sables bitumineux, production d'électricité…

Comme indiqué précédemment (Cf. 1.3), le changement méthodologique lié au changement de fournisseur de données en 2024 (ISS ESG) par rapport à 2023 (Inrate) implique des écarts significatifs sur les mesures des expositions par rapport à l'an dernier.

Les résultats par institution au 31/12/2024 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

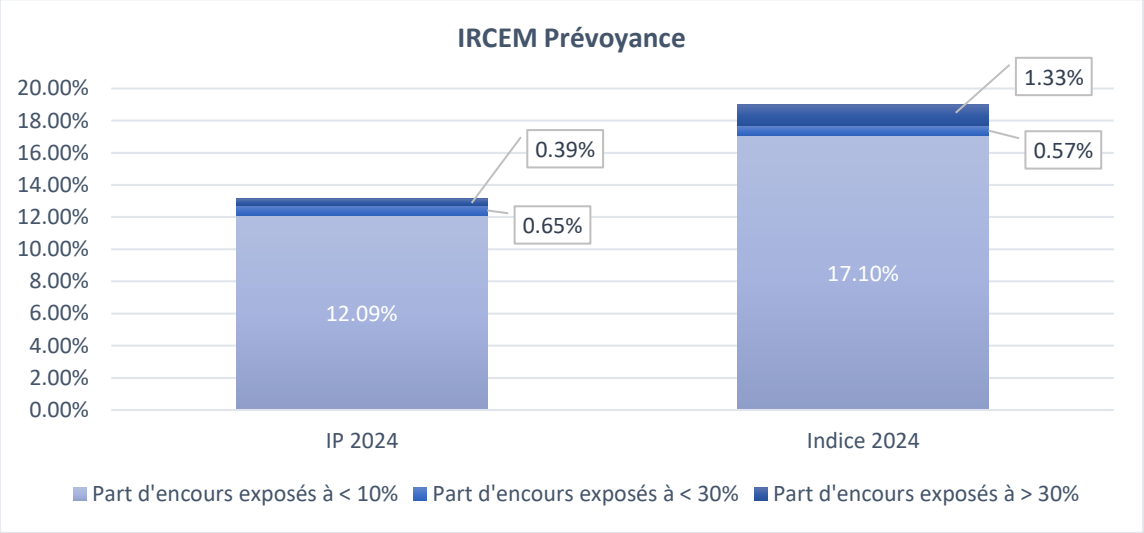

Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 13% des actifs d'IRCEM Prévoyance (9% en 2023 avec la méthodologie Inrate), à comparer à 19% pour son indice de référence (11% en 2023). Parmi ces actifs, 0,4% sont impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires (3% en 2023).

IRCEM Mutuelle

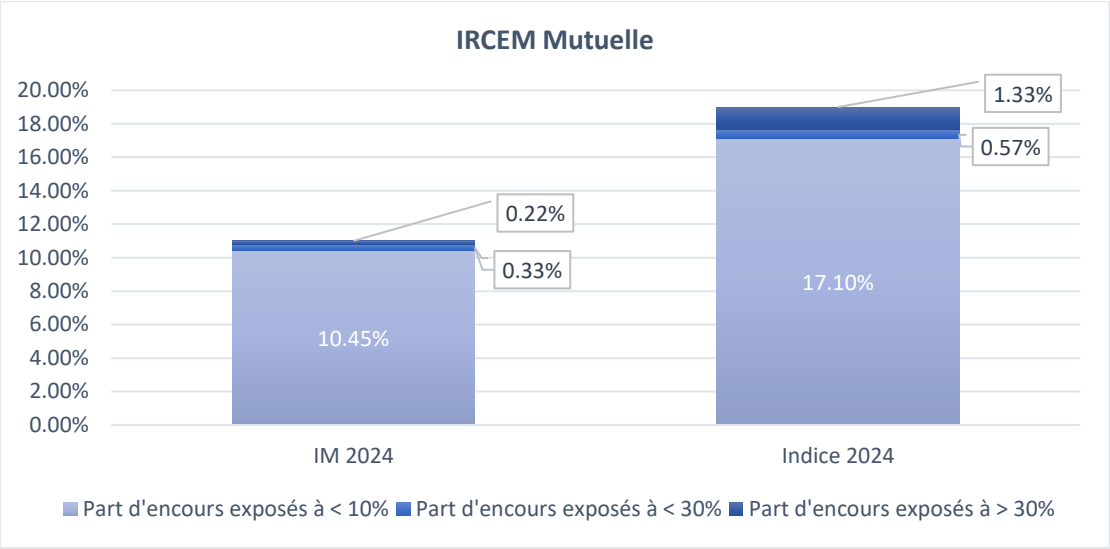

Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 11% des actifs d'IRCEM Mutuelle (9% en 2023 avec la méthodologie Inrate), à comparer à 19% pour son indice de référence (11% en 2023). Parmi ces actifs, 0,2% sont impliquées dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires (3% en 2023).

IRCEM Agirc Arrco

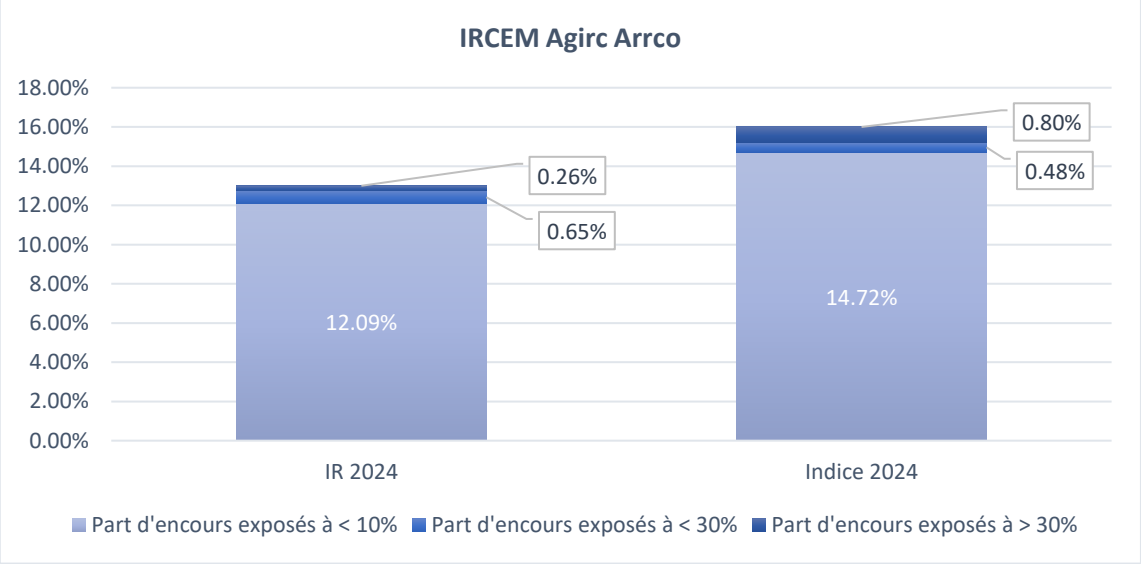

Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 13% des actifs d'IRCEM Agirc Arrco (7% en 2023 avec la méthodologie Inrate), à comparer à 16% pour son indice de référence (12% en 2023). Parmi ces actifs, 0,3% sont impliquées dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires (3,5% en 2023).

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (90% au 31/12/2024. Cf. 1.4), le Groupe IRCEM n'a pas mis en place d'objectif quantitatif en matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le Groupe IRCEM mesure l'intensité carbone de ses actifs ainsi que des indicateurs de trajectoire de température à horizon 2050.

De façon à limiter son intensité carbone, le Groupe IRCEM a mis en place, à compter de 2023, une démarche d'exclusion progressive des secteurs carbo-intensifs (Cf 1.5).

6.1. Intensité carbone

Les indicateurs d'intensité carbone intègrent les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des entreprises dans leur ensemble, c'est-à-dire :

- les émissions directes résultant des activités de production (Scope 1 : sources fixes ou mobiles de combustion, procédés hors énergie, etc.)
- les émissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2 : consommation d'électricité, vapeur, chaleur ou froid)
- les émissions indirectes provenant des achats de produits/services, du transport de marchandises amont (Scope 3 amont)
- les émissions indirectes provenant de l'utilisation et de la fin de vie des produits vendus, ou encore du transport de marchandises aval (Scope 3 aval)

Comme indiqué précédemment (Cf. 1.3), le changement méthodologique lié au changement de fournisseur de données en 2024 (ISS ESG) par rapport à 2023 (Inrate) implique des écarts significatifs sur les mesures des intensité carbone par rapport à l'an dernier.

Les résultats par institution au 31/12/2024 sont les suivants.

IRCEM Prévoyance

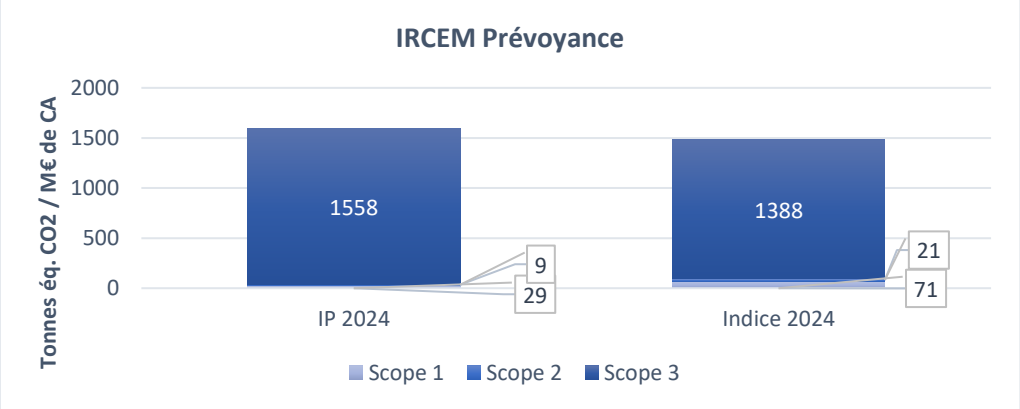

IRCEM Prévoyance présente une intensité carbone globale de 1596 tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, alors que celle de son indice de référence est de 1480 teqCO2/M€[5].

IRCEM Mutuelle

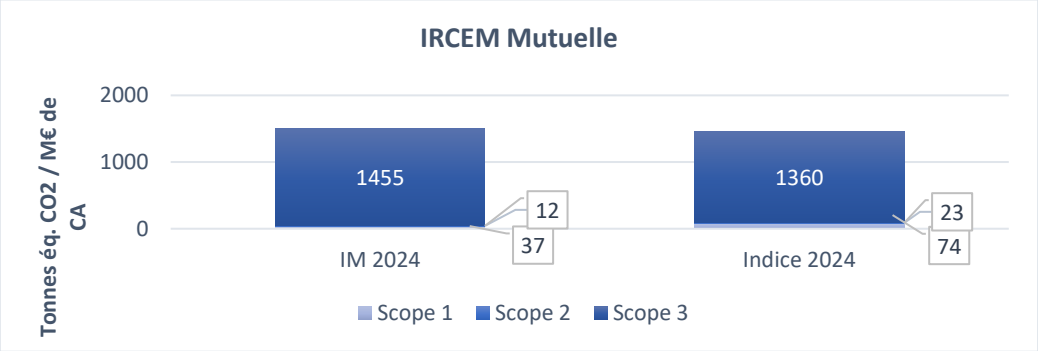

IRCEM Mutuelle présente une intensité carbone globale de 1504 tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, alors que celle de son indice de référence est de 1457 teqCO2/M€[6].

IRCEM Agirc Arrco

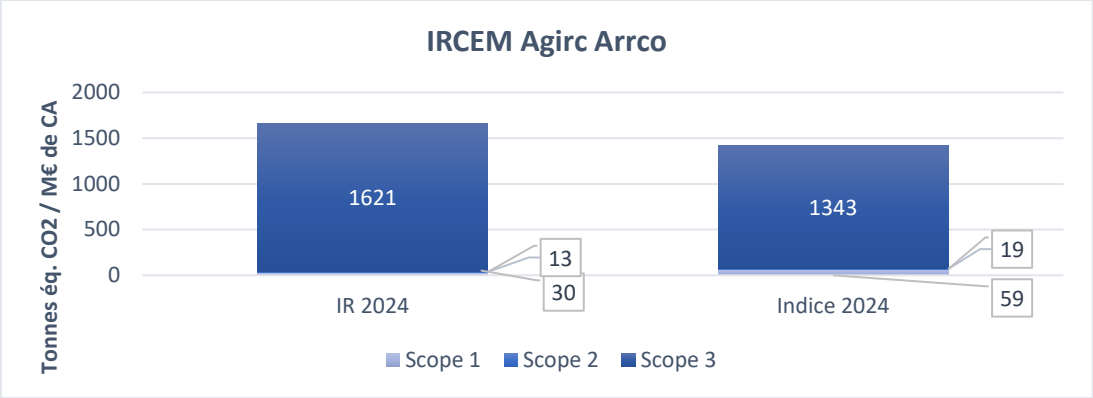

IRCEM Agirc Arrco présente une intensité carbone globale de 1664 tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, alors que celle de son indice de référence est de 1421 teqCO2/M€[7].

[5] Pour référence, les mesures Inrate de 2023 indiquaient 842 teqCO2/M€ pour IRCEM Prévoyance et 1765 teqCO2/M€ pour l'indice de référence
[6] Pour référence, les mesures Inrate de 2023 indiquaient 638 teqCO2/M€ pour IRCEM Mutuelle et 2022 teqCO2/M€ pour l'indice de référence
[7] Pour référence, les mesures Inrate de 2023 indiquaient 484 teqCO2/M€ pour IRCEM Agirc Arrco et 1333 teqCO2/M€ pour l'indice de référence

6.2. Trajectoire de température à horizon 2030

Les projections température produits reposent sur les modélisations d'ISS ESG, sur la base des scénarios science-based de l'International Energy Agency. Cette analyse retient l'hypothèse d'une croissance mondiale annuelle moyenne du PIB avoisinant 3% (2010-2020) jusqu'à 2030 et vise à identifier le niveau d'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1.5 à 5°C d'ici 2100.

Comme indiqué précédemment (Cf. 1.3), le changement méthodologique lié au changement de fournisseur de données en 2024 (ISS ESG) par rapport à 2023 (Ethifinance) implique des écarts significatifs sur les mesures présentées par rapport à l'an dernier.

Les résultats par institution au 31/12/2024 sont les suivants :

2024	Trajectoire de température à horizon 2100	Indice
IRCEM Prévoyance	1,76°C	1,74°C
IRCEM Mutuelle	1,76°C	1,74°C
IRCEM Agirc Arrco	1,80°C	1,80°C

Les trajectoires de réchauffement des actifs des institutions sont très proches de celles de leurs indices de référence et respectent le plafond de 2°C de réchauffement par rapport au niveau pré-industriel prévu par les Accords de Paris[8].

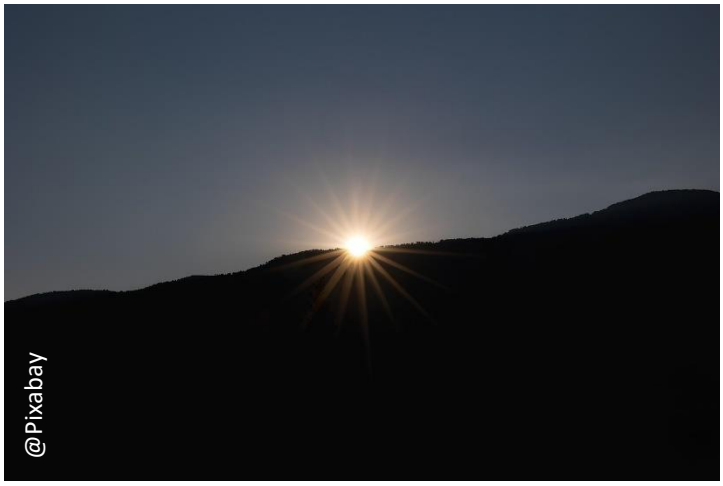

[8] En 2023, les trajectoires déterminées par Ethifinance étaient de 2,4°C pour les portefeuilles et 2,3°C pour les indices.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (90% au 31/12/2023 Cf. 1.4), le Groupe IRCEM n'a pas mis en place d'objectifs quantitatifs liés à la biodiversité.

Cependant, le Groupe IRCEM produit des indicateurs d'impacts des portefeuilles sur la biodiversité et de dépendances à la biodiversité.

Par ailleurs, et comme prévu en 2023, le Groupe a intégré en 2024 des questions portant sur les engagements pris par les sociétés de gestion en matière d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, dans le questionnaire adressé aux sociétés de gestion (Cf. 1.6.1)

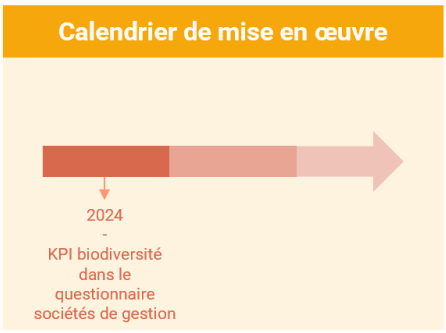

Les indicateurs de biodiversité produits par Ethifinance reposent sur les données d'ENCORE, plateforme développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC).

Comme indiqué précédemment (Cf. 1.3), l'amélioration par Ethifinance de son modèle de mesure des impacts et dépendances biodiversité, implique des écarts significatifs sur les mesures réalisées par rapport à l'an dernier.

7.1. Indicateurs d'impacts sur la biodiversité

Les indicateurs d'impact montrent les impacts des process de production des entreprises des portefeuille sur les actifs du capital naturel. Les actifs du capital naturel sont des éléments spécifiques de la nature qui fournissent les biens et les services dont l'économie dépend. Des exemples d'actifs du capital naturel sont l'utilisation de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre ou encore les déchets solides.

Les résultats par institution au 31/12/2024 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

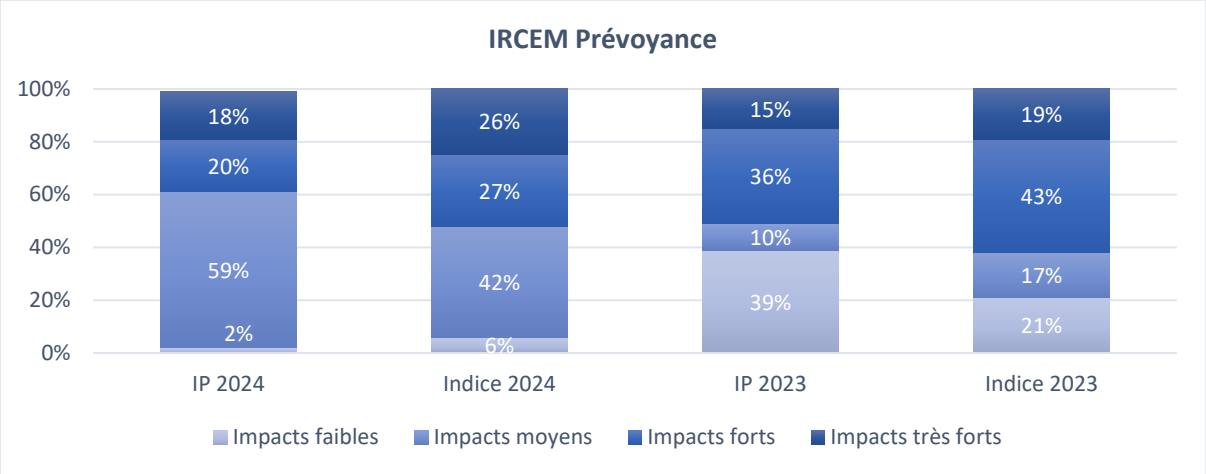

Globalement l'impact des actifs d'IRCEM Prévoyance sur les différents actifs du capital naturel est plus faible que celui de l'indice de référence. En particulier, 38% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont un impact fort ou très fort contre 52% pour l'indice.

IRCEM Mutuelle

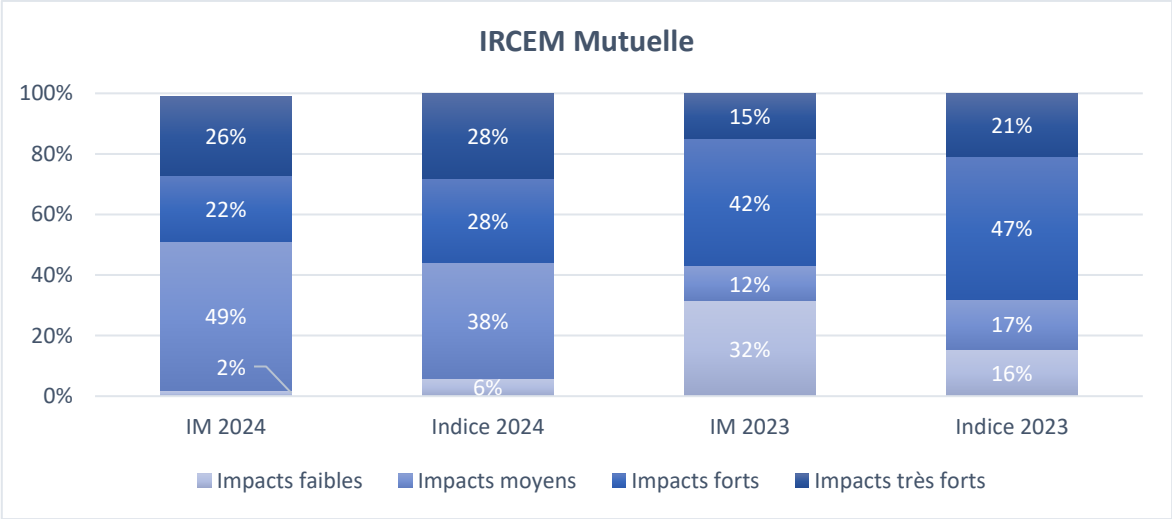

Globalement l'impact des actifs d'IRCEM Mutuelle sur les différents actifs du capital naturel est plus faible que celui de l'indice de référence. En particulier, 48% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont un impact fort ou très fort contre 56% pour l'indice.

IRCEM Agirc Arrco

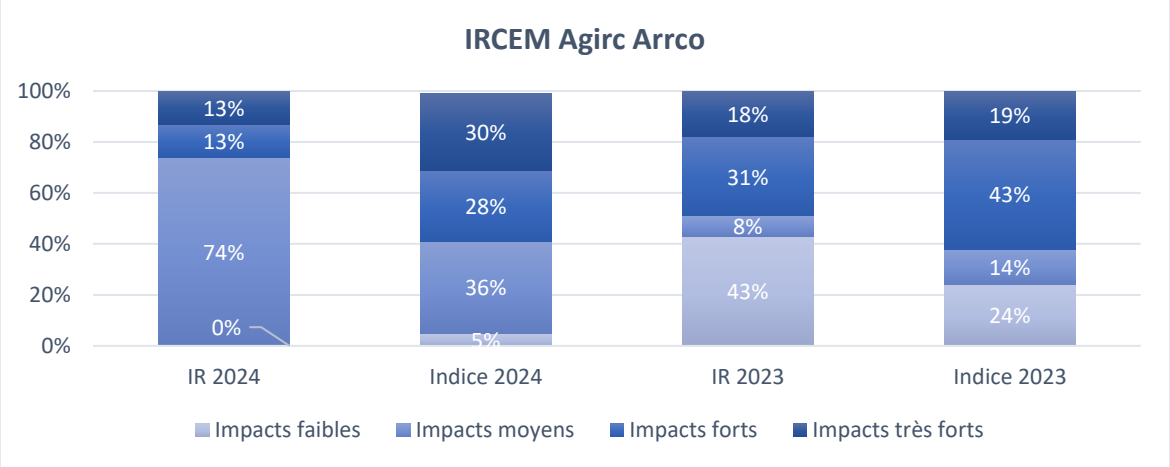

Globalement l'impact des actifs d'IRCEM Agirc Arrco sur les différents actifs du capital naturel est plus faible que celui de l'indice de référence. En particulier, 26% des actifs d'IRCEM Agirc Arrco ont un impact fort ou très fort contre 58% pour l'indice.

7.2. Indicateurs de dépendances à la biodiversité

Les indicateurs montrent les dépendances des process de production des entreprises du portefeuille à l'égard des services écosystémiques. Les services écosystémiques sont les liens entre la nature et les entreprises. Chacun de ces services représente un avantage que la nature fournit pour permettre ou faciliter les processus de production des entreprises.

Les résultats par institution au 31/12/2024 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

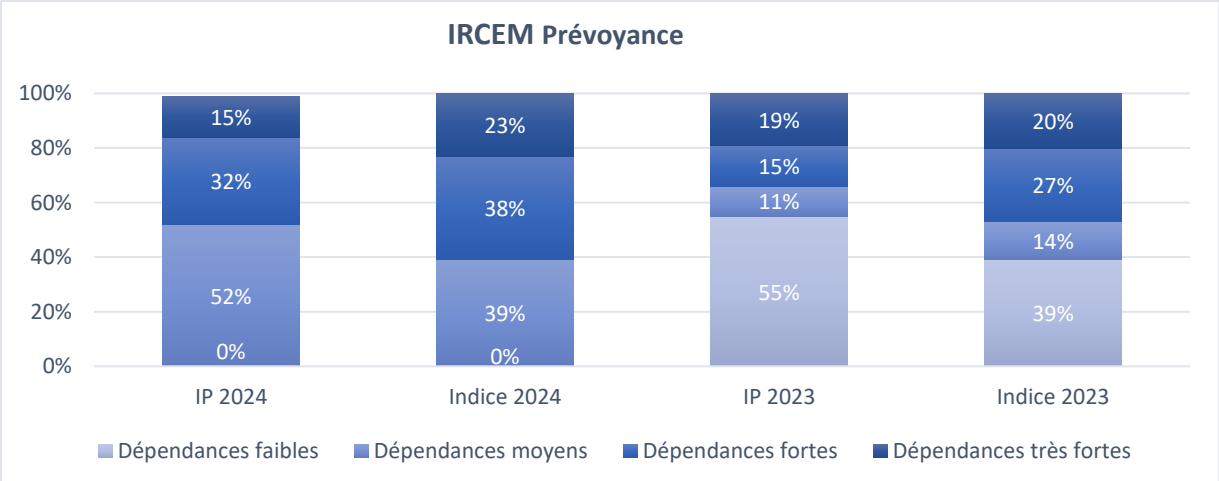

Globalement la dépendance des actifs d'IRCEM Prévoyance aux différents services écosystémiques est plus faible que celle de l'indice de référence. En particulier, 47% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont une dépendance forte ou très forte contre 61% pour l'indice.

IRCEM Mutuelle

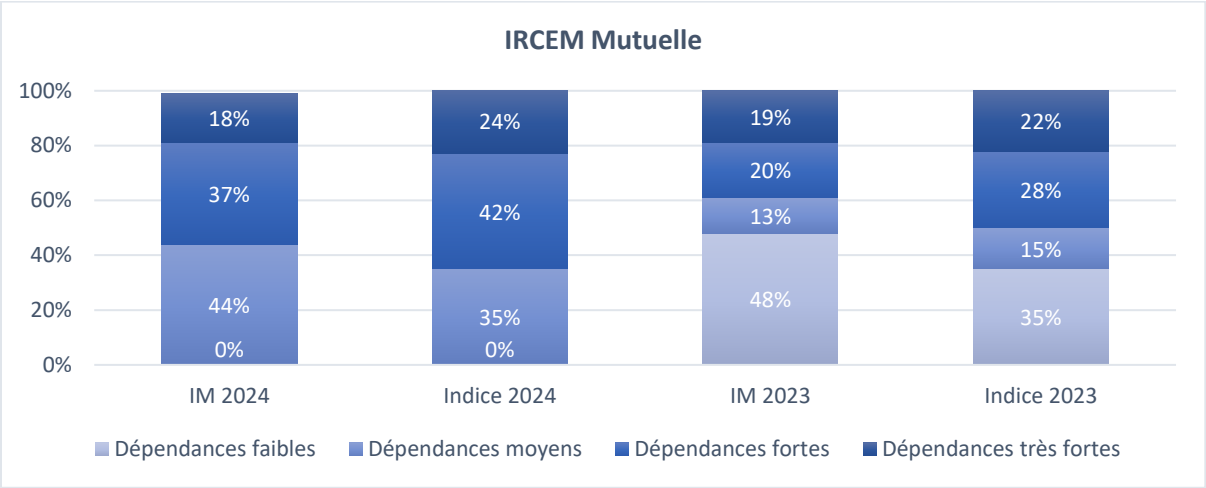

Globalement la dépendance des actifs d'IRCEM Mutuelle aux différents services écosystémiques est plus faible que celle de l'indice de référence. En particulier, 55% des actifs d'IRCEM Mutuelle ont une dépendance forte ou très forte contre 66% pour l'indice.

IRCEM Agirc Arrco

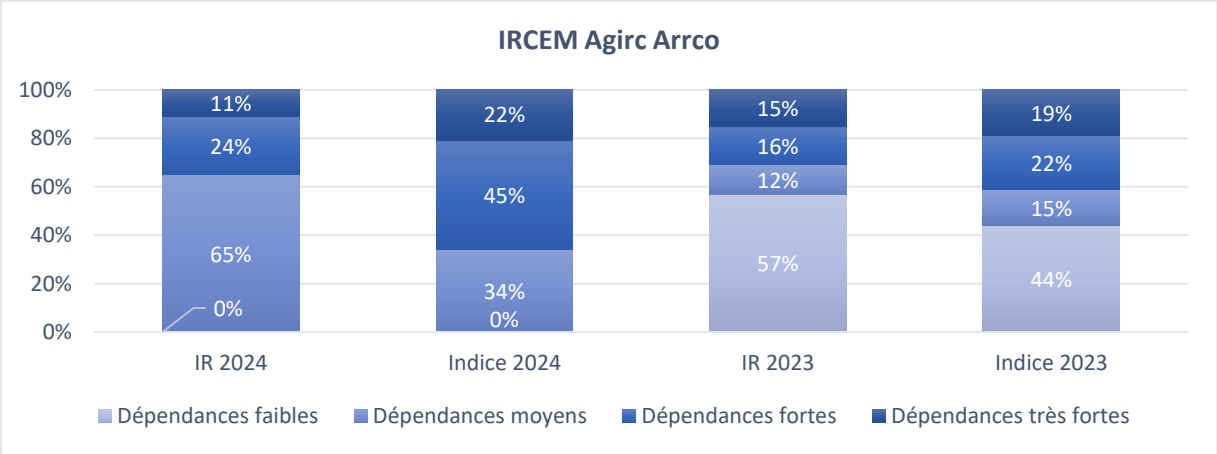

Globalement la dépendance des actifs d'IRCEM Agirc Arrco aux différents services écosystémiques est plus faible que celle de l'indice de référence. En particulier, 35% des actifs d'IRCEM Agirc Arrco ont une dépendance forte ou très forte contre 67% pour l'indice.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.1. Processus général en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux investissements

Le Groupe IRCEM met à jour annuellement sa cartographie des risques opérationnels sur ses périmètres assurantiels (IRCEM Prévoyance et IRCEM Mutuelle, regroupées dans la SGAPS IRCEM) et retraite complémentaire (IRCEM Agirc Arrco). Cette cartographie permet d'identifier les principaux risques et décrit les moyens mis en œuvre pour les atténuer. Elle prend en compte les observations et les propositions d'amélioration faites par les contrôleurs externes et les auditeurs internes.

Concernant le périmètre retraite complémentaire, le dispositif de gestion des risques est établi par la Fédération Agirc Arrco au niveau du régime dans sa globalité. Le dispositif est ensuite repris au niveau d'IRCEM Agirc Arrco. Ce dispositif n'intègre pas à ce jour de risques ESG.

Concernant le périmètre assurantiel, la SGAPS IRCEM met en œuvre un dispositif de gestion de ses risques permettant de s'assurer en permanence du respect du niveau de risque qu'elle est prête à accepter, ce niveau de risques et les limites associées étant définies par les Conseils d'Administration d'IRCEM Prévoyance et d'IRCEM Mutuelle. Placée au cœur de sa gouvernance, la gestion des risques, dont l'essentiel est repris dans le rapport SFCR 2024 suit les principes suivants :

- La prise en compte permanente au niveau des instances dirigeantes de la gestion des risques
- Le souhait de développement d'une culture forte de gestion des risques au sein de l'ensemble des membres affiliés
- La mise en place d'une structure de gestion des risques

Le Groupe IRCEM a conscience que le cadre conventionnel des risques doit s'articuler avec les risques de durabilité. Dans ce cadre, les risques ESG de responsabilité, de transition, et les risques physiques ont été identifiés à ce jour comme pesant sur les actifs détenus par IRCEM Prévoyance et IRCEM Mutuelle.

8.2. Transparence sur la prise en compte des incidences négatives

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est entré en application le 10 mars 2021. Il prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés).

Le Groupe IRCEM ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, à ce stade de développement de sa méthodologie interne, le Groupe IRCEM ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer la mesure et le suivi systématique des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, la politique d'exclusion sectorielle ainsi que le suivi des émetteurs faisant l'objet de controverses, mis en place en 2023 permettent au Groupe de veiller à ce que les garanties sociales minimales, telles que définies dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme soient respectées. Cette démarche permet au Groupe IRCEM de réduire l'exposition du portefeuille aux incidences négatives que ces activités pourraient engendrer.

8.3. Description des principaux risques identifiés

La cartographie et la description des principaux risques ESG a été réalisée en 2022 avec l'aide d'un prestataire externe.

		Aléa	Impacts
Risque de responsabilité	**Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel**	Rare	Modéré
	Risque de litiges et de contentieux climatiques	Rare	Modéré
Risque de transition	**Risques politiques et règlementaires**	Rare	Modéré
	Risques technologiques	Rare	Modéré
Risques physiques	**Risques d'impact direct sur les personnes et les biens**	Modéré	Modéré

L'évaluation de l'aléa est effectuée dans la mesure du possible, en faisant abstraction des éléments de maîtrise existants (évaluation brute) et selon 4 niveaux :

Probabilité		Evènement	Périodicité	Ou en %
1	Rare	Evénement rare ou peu probable	Une fois par an ou moins	< 5 %
2	Modéré	Evénement pouvant se produire, mais peu probable au regard de l'activité du processus	Plusieurs fois par an, une fois par trimestre au maximum	Entre 10% et 20 %
3	Probable	Evénement pouvant arriver souvent au regard de l'activité du processus	Plusieurs fois par trimestre ou une fois par mois	Entre 20 % et 50 %
4	Très Probable	Evénement susceptible d'arriver régulièrement sur l'activité	Plusieurs fois par mois ou par semaine	> 50 %

L'évaluation des impacts est réalisée à partir des familles d'impacts et selon 4 niveaux :

Comme prévu en 2023, le Groupe IRCEM a procédé en 2024 à une évaluation du dispositif de maîtrise des risques ESG identifiés, incluant l'estimation de leurs impact financier.

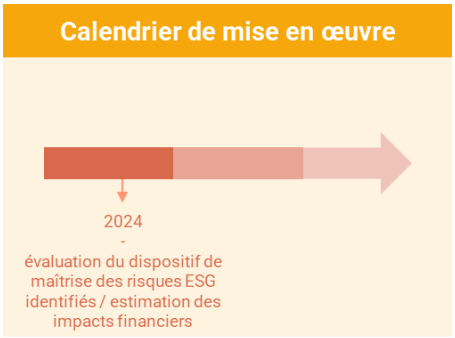

Le Groupe IRCEM mènera des réflexions d'ici à 2025 sur l'identification des risques liés à la biodiversité et sur leur éventuelle inclusion dans le processus général de gestion des risques. Ces réflexions seront complétées par les éléments d'atténuation mis en place en 2023. En effet, dans le cadre de sa démarche d'exclusion sectorielle progressive, le Groupe IRCEM exclut d'investir dans les entreprises productrices de pesticides, d'OGM ainsi que d'huile de palme. Ces exclusions permettent de diminuer la part des encours du portefeuille ayant un impact très fort sur la biodiversité (Cf. 1.5.1.3).

8.3.1. Risque de responsabilité

- **Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel :**

Le Groupe IRCEM a identifié le risque de modification des habitudes des consommateurs comme un risque ESG pouvant affecter plusieurs types d'actifs dont les actifs cotés (actions et obligations) en gestion directe, sous mandat et dans le cadre des OPCVM ouverts. Compte tenu du changement de préférences des consommateurs, qui peut survenir par exemple en raison d'une prise de conscience globale liée à la transition environnementale ou aux problématiques sociales, la demande des produits et services des entreprises appartenant à certains secteurs peut être amenée à baisser (ex. : secteurs carbo-intensifs, controversés pour des raisons sociales ou environnementales…). Ces changements peuvent concerner le détournement de certains secteurs ou produits, l'attachement aux politiques RSE mises en place par les sociétés productrices.

Le risque de modification des habitudes des consommateurs a été identifié comme ayant un impact sur les risques de marché (titres actions), de crédit (titres obligataires), ou encore de perte en capital (OPCVM investis en private equity).

Afin d'atténuer ce risque, le Groupe IRCEM identifie, dans le cadre de l'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille, les sociétés ayant un niveau de controverse important, qui constituent une liste de surveillance servant de base au dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes.

Les sociétés de gestion sont par ailleurs interrogées sur la façon dont elles intègrent les risques de durabilité via les questionnaires (Cf. 1.6.1).

Les règles d'exclusions de la Charte ESG permettent en outre de contrôler l'exposition aux secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation.

- **Risque de litiges et de contentieux climatiques :**

Les plaintes ou procès pour non-respect des objectifs climatiques ou non prise en compte des enjeux ESG sont susceptibles d'avoir un impact sur les actifs cotés et les obligations souveraines. En effet, les sociétés investies en gestion directe, sous mandat ou dans des OPCVM peuvent faire l'objet de controverses sociales et/ou environnementales graves affectant leur activité. Les états souverains peuvent également être impliqués dans des crises politiques majeures.

Le risque de litiges et contentieux a été identifié par le Groupe IRCEM comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, ou encore de perte de capital.

Afin d'atténuer ce risque, le Groupe IRCEM a identifié, au travers de l'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille, les sociétés et les états ayant un niveau de controverse important, qui constituent une liste de surveillance servant de base au dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes.

Les sociétés de gestion sont par ailleurs interrogées sur la façon dont elles intègrent les risques de durabilité via les questionnaires (Cf. 1.6.1).

Les règles d'exclusions de la Charte ESG permettent en outre de contrôler l'exposition aux secteurs fortement exposés aux risques de contentieux climatique.

- **Risque de responsabilité lié au changement climatique :**

Le Groupe IRCEM est conscient que le changement climatique est susceptible d'avoir un impact sur ses propres activités, du fait de ses conséquences directes sur la santé des personnes (selon l'OMS, 20% des maladies en Europe sont attribuables à l'environnement), et donc sur la sinistralité de la SGAPS IRCEM.

Afin d'analyser ce risque, le Groupe IRCEM envisagera l'élaboration de scénario de stress test pour les années futures.

8.3.2. Risque de transition

- **Risques politiques et règlementaires :**

En matière environnementale, sociale et de gouvernance, les politiques et règlementations incitatives ou contraignantes mises en place (ex. : en faveur de la transition bas-carbone, de la résilience au changement climatique, du prix du carbone, des garanties minimales sociales…) constituent un risque de transition identifié par le Groupe IRCEM. En effet, les sociétés investies seront soumises de plus en plus à ce type de règlementations, et ces dernières sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'entreprise ou encore sur ses capacités à honorer ses créances. Les états souverains investis sont aussi directement impactés par ces règlementations et notamment par l'harmonisation potentielle et progressive des politiques sociales souhaitée au sein de l'Union Européenne.

Les risque politiques et règlementaires ont été identifiés comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, ou de perte en capital.

- **Risques technologiques :**

Les risques technologiques identifiés par le Groupe IRCEM peuvent revêtir plusieurs formes, telles que les investissements infructueux dans de nouvelles technologies, le coût lié à la substitution de produits et services existants par des options moins émissives, ou encore les coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone.

Les risques technologiques ont été identifiés par l'IRCEM comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, ou encore de perte en capital.

- **Réponses** :

En réponse aux risques de transition, la Charte ESG définit des seuils d'exclusion pour les entreprises trop exposées aux énergies fossiles (Cf. 1.5.1). Les reportings d'analyse ESG des actifs (Cf. 1.6.2) permettent d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains.

Les reportings d'analyse Climat des actifs (Cf. 5.1) permettent de mesurer un score de résilience des émetteurs face à la transition climatique. Ce score favorise les entreprises des secteurs contribuant à l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire les secteurs ayant une part importante de solutions technologiques propres, et pénalise les entreprises des secteurs responsables des plus fortes émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur chaîne de valeur, c'est-à-dire les secteurs qui ne sont pas compatibles avec l'atténuation du changement climatique.

Également, les reportings d'analyse Climat des actifs (Cf. 5.1) permettent d'évaluer l'alignement des émetteurs à la taxonomie européenne.

8.3.3. Risques physiques

Les risques physiques, associés à des perturbations physiques induites par le changement climatique (hausse de la fréquence des catastrophes naturelles…) sont définis comme les conséquences des pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur la valeur des actifs. Le Groupe IRCEM a identifié les risques d'inondation, de sécheresse, de montée des eaux, de vagues de chaleur ainsi que les évènements météorologiques extrêmes comme principaux risques physiques portant sur ses investissements.

Les risques physiques ont été identifiés par l'IRCEM comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit ou de perte en capital.

En réponse aux risques physiques, les reportings d'analyse Climat des actifs (Cf. 5.1) permettent d'estimer l'impact financier sur les émetteurs de l'augmentation d'ici à 2050 de l'intensité des aléas météorologiques les plus coûteux : inondations, vague de chaleur, feux de forêt, cyclones tropicaux et sécheresse.

9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2024, le Groupe IRCEM est investi sur 61 fonds et mandats, qui représentent en valeur de marché 90% du total des actifs.

Règlement Disclosure SFDR	nombre de fonds/mandats	valeur de marché	en % du total des actifs (2 181 M€)
Article 6	22	259,2	12%
Article 8	29	1 656,4	76%
Article 9	10	51,9	2%
TOTAL	**61**	**1 967,6**	**90%**

Les fonds et mandats classés aux articles 8 et 9 du règlement Disclosure SFDR représentent 78% du total des actifs, à comparer à 78% à fin 2022. La liste détaillée des fonds et mandats classés aux articles 8 et 9 du règlement Disclosure SFDR est la suivante :

Règlement Disclosure SFDR	isin	libellé
Article 8	FR0000979825	CM-AM CASH ISR
	FR0007462833	ECOFI CREDIT SHORT DURATION
	FR0010201897	AXA AEDIFICANDI-I
	FR0010213355	GROUPAMA ENTREPRISES-IC
	FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPORTUNIT-C
	FR0010582452	GROUPAMA MONETAIRE-IC
	FR0011269042	MAM SHORT DURATION ESG
	FR0012599645	GRPAMA ULTRA SH TERM BND-IC
	FR0013185055	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI
	FR0013356102	SWISS LIFE CLUB PLEIN AIR TOURISME
	FR0013436813	LFAML INDEXALPHA P
	FR0014009JP4	Schelcher Prince Pro Action Rebond
	IE000JEGIGP6	SPARX JAPAN FUND-EURINSTC
	IE00BH3ZBB87	HEPTAGON DRIEHAUS US SMALL CAPS
	IE00BMVX2492	BUTLER CREDIT OPPO FD-B P E
	LU0866897233	QCF LUX-ARGONAUT-B EUR
	LU1244894827	EDR FUND-BIG DATA-N EUR
	LU1901057684	SWISS LIFE EUROPEAN HEALTHCARE
	LU1951199535	THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND
	LU2420994860	Eurazeo Private Debt VI SCSp
	XFCS00X17K22	SCPI IMMO EVOLUTIF
	XFCS00X1SHY1	PIERVAL SANTE
	XFCS00X21K34	MATA CAP URBAN CONVENIENCE
	FR001400PXL6	OSSIAM IRCEM QUALITY-1A
	FR0013067790	BFT AUREUS ISR -I2 C/D
	-	MANDATS D'EMPRUNTS D'ETATS IP - GROUPAMA
	-	MANDATS D'EMPRUNTS D'ETATS IM - GROUPAMA
	-	MANDATS D'OBLIGATIONS CORPORATE IP- GROUPAMA
	-	MANDATS D'OBLIGATIONS CORPORATE IM - GROUPAMA
Article 9	FR0011468396	LFP IMMO SR 2
	FR0012403855	SILVER AUTONOMIE
	FR0013458239	LFAM-CARBON IMPACT 2026-ID
	FR0013508389	BROWNFIELDS FONCIERE DES GENERATIONS
	LU2240056288	LONVIA AVE MIDCAP EUROP-INST
	FR001400F7W7	ZENCAP EUROPEAN SUSTAINABLE TRANSITION II
	FR001400OBA8	idiCo Mezzanis 4F FCT
	FR001400GQ32	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND III SLP A3
	FR0013443363	LAZARD IRCEM RETRAITE
	FR0013453644	NATIXIS IRCEM RETRAITE

10. Plan d'amélioration continue

Les sections précédentes décrivent les ambitions, la démarche ESG du Groupe IRCEM ainsi que les actions restant à réaliser dans un souci d'amélioration continue sur un horizon pluri annuel. Le tableau ci-dessous synthétise ces actions.

	ACTIONS REALISEES EN 2024	Rappel calendrier initial de mise en œuvre pour information
Section 3 - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	Réflexions quant à l'inclusion dans la politique de rémunération de critères liés à l'ESG et aux risques de durabilité ☑	2024
Section 7 – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Réflexions quant à l'intégration d'un indicateur dans le questionnaire adressé chaque année aux sociétés de gestion mandataires. Cet indicateur portera sur les engagements pris par les sociétés de gestion en matière d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. ☑	2024
Section 8 - Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	Evaluation du dispositif de maîtrise des risques ESG identifiés et estimation des impacts financiers ☑	2024

	ACTIONS A REALISER	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE
Section 1 - Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Mise en œuvre des engagements d'exclusion sectorielle	2023 - 2026
Section 3 - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	Mettre en œuvre le programme de formation pour les administrateurs décidé en 2023	2024 - 2025
	Réflexions sur l'intégration des risques de durabilité dans le règlement interne des Conseils d'Administration	2025
Section 6 – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Mise en œuvre des engagements d'exclusion des secteurs carbo-intensifs (Cf. section 1)	2024 – 2026
Section 8 - Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	Réflexions quant à l'identification des risques liés à la biodiversité et à leur éventuelle inclusion dans le processus général de gestion des risques	2025

ircem

MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE

@Pixabay

GROUPE DE PROTECTION SOCIALE
DES EMPLOIS DE LA FAMILLE
261 avenue des Nations Unies
59 672 Roubaix Cedex 1

www.ircem.com
www.ircem.eu